



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 43052

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés de gestion de l'association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA). La prévention de l'alcoolisme est menacée du fait que les crédits 1996, votés par le Parlement, affectés au dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme, font l'objet d'un gel budgétaire. À la différence des financements dévolus au Sida et à la toxicomanie, dont le secrétaire d'État chargé de la santé et de la sécurité sociale vient d'annoncer qu'ils étaient dégelés, aucune décision n'a encore été prise dans le domaine de l'alcoolisme, ce qui fait craindre le pire. En 1996, les crédits ont été purement et simplement reconduits. Pourtant, la prévention de l'alcoolisme est une priorité de santé publique si l'on se réfère aux déclarations d'intention officielles. Au moment où le ministère de la santé reprend la campagne médiatique « Tu t'es vu quand tu as bu ? », il serait incompréhensible de réduire le financement des actions de proximité développées dans le domaine de la prévention, des soins et de l'accompagnement social. Les actions de communication « grand public » n'ont de sens que dans la mesure où elles peuvent être relayées par les acteurs de terrain dont le travail quotidien n'est certes pas médiatisé, mais reconnu dans les rapports d'audit successifs demandés par la direction générale de la santé. Il est prioritaire de préserver et de renforcer le dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser rapidement le dégel des crédits « alcool » en vue d'alléger les très grosses difficultés de gestion des centres départementaux de prévention de l'alcoolisme et des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie coiffés par l'ANPA.

Texte de la réponse

La loi de finances initiale pour 1996 traduit un maintien des moyens destinés à la lutte contre l'alcoolisme. Les crédits du chapitre 47-17 « Programmes et dispositifs de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme » atteignent 183,51 millions de francs. Cette dotation consacre un renforcement sensible des moyens employés aux actions de prévention et de proximité. Entre 1994 et 1996, les crédits inscrits au chapitre 47-17 du budget du ministère du travail et des affaires sociales sont passés, en loi de finances initiale, de 167,24 millions de francs à 183,51 millions de francs, soit un accroissement de 9,73 %. Cette évolution a permis de renforcer les actions en faveur des interventions déconcentrées, qui ont progressé de + 16,27 % depuis 1994. La régulation budgétaire ne concerne pas l'ensemble des crédits ouverts au titre de la lutte contre l'alcoolisme, préservant l'intégralité des crédits de personnel. Elle ne saurait donc conduire à remettre en cause la pérennité des structures chargées de la lutte contre l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43052

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4885

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5778